



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 avril 2023

Monsieur,

Par courriel du 30 mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Banyuls-sur-Mer est inscrite dans la zone de gestion Côte Sud où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des palmiers sur la commune de Banyuls-sur-Mer, avec de l'eau issue de prélèvements dans les nappes souterraines est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage des palmiers sur la commune de Banyuls-sur-Mer.

.../...

Monsieur MONTE Michel
Mairie de Banyuls-sur-Mer
Avenue de la République
66650 BANYULS SUR MER

Toutefois, ainsi que l'a proposé Monsieur le Préfet à l'ensemble des maires du département, je vous invite à établir au plus vite un plan communal d'économie d'eau et à signer la charte d'engagement et de responsabilité. En fonction de la situation hydrique et du contenu du plan communal, des allègements pourront être acceptés sur certaines mesures de restriction.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.